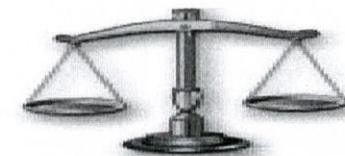




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 17 Octobre 2023

Président : Almou Gondah

Juges Consulaires : Maimouna Malle Idi
Seybou Soumaila

Greffière : Abdou Djika Nafissatou

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	208/23	Société Laitière du Niger « SOLANI »	Société Himadou Hamani Import-export	Renvoie au 25 octobre 2023 pour transaction
2	209/23	AD Balla Kalto	SNAR Leyma	Renvoie au 25 octobre 2023 pour transaction
3	327/23	Société Rainbow Services	Société Moov Africa Niger SA	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé,- Renvoie devant les Almou Gondah pour la mise en état. <p style="text-align: center;"><i>nous</i></p>
4	335/23	Turkish Airline	Group Sécuricam SPRA Niger	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation,- Renvoie devant nous Almou Gondah pour la mise en état,





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

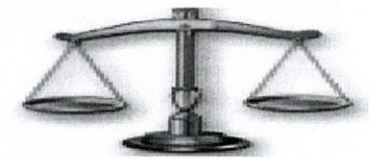


5	227/23	Ossoko Moctar Alberto	Mahamadou Bouzou	Renvoie à l'audience du 24 octobre 2023 pour les plaidoiries
6	290/23	Société Elhyfros	Entreprise Fadel &frère	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie devant nous Almou Gondah pour la mise en état,
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	299/23	Ets Ali Oumarou dit Dodo	Ets Faycal	Renvoie au 24 octobre 2023 pour communication de la requête et de l'ordonnance au conseil de Ali Ousmane
2	175/23	Centre Medical la Grace	Niger Telecom S.A	Renvoie au 24 octobre 2023 pour les parties
3	277/23	Ossolo Moctar Alberto	Mahamadou Bouzou	Renvoie à l'audience du 24 octobre 2023 pour plaidoirie
4	072/23	Société Winner's African Fertilzer C.I	Société Group DECSA	Renvoie au 31 octobre 2023 pour la transaction à la demande de la SCPA BNI
5	115/22	SONIBANK	Hamadou Adamou	Renvoie au 31 octobre 2023 pour la SCPA Metryac





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



6	402/22	Mr Oréan Sliman	Mr Hamadou Hassane	Délibéré au 31 octobre 2023
7	256/23	Mr Oréan Sliman	Mr Aboubacar Issoufou Amadou	Délibéré au 31 octobre 2023
8	118/23	Mr Soumaila Bagouma	Mr Maman Sani Soumaila Bagouma	Délibéré au 31 octobre 2023
Délibérés du Jour				
1	310/22	Mr Alkassoum Indatou	Médecin Sans Frontière Section Espagne Saham Assurance	<ul style="list-style-type: none">- Statuant, publiquement, contradictoirement,- Dit que l'indemnité d'assurance n'est pas due ;- Met par conséquent hors de cause SAHAM Assurance Niger ;- Dit que Médecins sans frontières a violé ses obligations contractuelles ;- La condamne à payer la somme de 10.000.000 FCFA pour défaillance contractuelle ;- La condamne en outre à payer à titre de réparation du préjudice subi la somme de 193.302.210 FCFA ;- Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;- Condamne Médecin Sans Frontière section Espagne aux dépens, Avis d'appel : 8 jours
2	323/23	Mamoudou Talata Doulla	Société Sanlam Assurance Niger	Rabat le délibéré pour reprise des débats afin : <ul style="list-style-type: none">- De justifier si Roland Ouedrago est Directeur Général de la Société Sanlam Ivory Coast Holding et de la société Salam Assurance Cote d'ivoire au moment de l'assemblée Général du 10 -12-2021 ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				<ul style="list-style-type: none">- S'il est mandataire de ces sociétés, de justifier et verser au dossier de la procédure les dits mandats ;- Justifier par la production des statuts de Salam Assurance Niger que les deux actionnaires présents à l'Assemblée Générale ont le plus grand nombre de voix ;- Et renvoie au 25 octobre 2023
3	170/23	Société Adoua Import-Export	Banque Atlantique	<ul style="list-style-type: none">- Statuant publiquement, contradictoirement,- Se déclare compétent,- Rejette la demande d'expertise et du délai de grâce soulevée par la Société Adoua Import-export,- Dit que la clôture du compte est réputée contradictoire ;- Condamne la société Adoua import-export à payer à la Banque Atlantique la somme de 1.061.818.473 FCFA ;- Condamne la société Adoua-import-export aux dépens ;- Avis d'appel : 8 jours
4	187/23	Moussa Abdourahamane	Moussa Bako et ONG « ONIDEP »	Prorogé au 31-10-2023
5	184/23	Société des Grands Travaux du Niger	SUMMA Construction Niger	Rapporte l'ordonnance de renvoi et renvoie à la mise en état (pour déterminer par expertise le coût des travaux réalisés par les requérants) devant le Juge Gondah.
ç	188/23	Mahamane Salissou Chaibou et autres	SONUCI SA	<ul style="list-style-type: none">- Dit qu'une expertise est nécessaire pour évaluer le montant des investissements des travaux réalisés par les requérants sur les terrains litigieux ;- Rapporte par conséquent l'ordonnance de clôture et renvoie le dossier devant le Juge Almou Gondah chargé de la mise en état ;



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



7	189/23	Satguru Travel	Asusu SA	<ul style="list-style-type: none">- Statuant publiquement, contradictoirement,- Dit que Asusu S.A est débitrice de la Société Satguru Travel de la somme de 16.779.597 FCFA,- Condamne Asusu à payer ladite somme à la société Satguru Travel,- La condamne à payer la somme de 1.000.000 FCFA à titre de dommages-intérêts ;- Ordonne l'exécution provisoire sur minute de la présente décision ;- Condamne la société Asusu S.A aux dépens.- Avis de pourvois : un mois
8	185/23	Mr Marcel Sonon	Banque Agricole du Niger	<ul style="list-style-type: none">- Statuant publiquement, contradictoirement,- Dit que la Bagri Niger SA a manqué à son obligation contractuelle de bonne foi,- La condamne à payer à Mr Marcel Sonon la somme de 500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour toute cause de préjudice confondu ;- La condamne en outre au paiement de la somme 250.000 FCFA au titre des frais irrépétibles,- Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision,- Condamne la BAGRI aux dépens ;- Avis de pourvoi : un mois
9		Ludia Ludic	MP	<ul style="list-style-type: none">- Rabat le délibéré et renvoi au 24 octobre 2023 pour convocation de tous les créanciers.

Arrêté le présent rôle à vingt-trois (23) dossiers
Fait à Niamey, le 18 Octobre 2023
Le Greffier en Chef

